



## LE CREDIT IMPOT-RECHERCHE

### LE REMBOURSEMENT D'ACOMPTES D'IMPOTS SUR LES SOCIETES LE REMBOURSEMENT MENSUEL DES CREDITS DE TVA

#### OBJECTIFS

Le Plan de relance venant en complément du dispositif en faveur des entreprises affectées par la crise financière se déclinait en 4 mesures principales qui visaient à accélérer le remboursement des créances détenues par les entreprises sur l'Etat :

- a. Restitution accélérée du crédit d'impôt recherche,*
- b. Restitution accélérée de la créance de report en arrière de déficits (uniquement pour 2009)*
- c. Accélération du remboursement des excédents d'acomptes d'impôt sur les sociétés*
- d. Mensualisation des remboursements de crédits de TVA*

Trois de ces quatre mesures sont reconduites en 2011. Il s'agit des mesures a, c et d.

#### ENTREPRISES BENEFICIAIRES

##### La restitution accélérée du Crédit d'impôt recherche (CIR)

Les entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles imposées selon un régime réel d'imposition peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche qu'elles engagent.

**A compter de 2011** : Pour les dépenses de recherche exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, cette faculté de remboursement immédiat n'est plus offerte à l'ensemble des entreprises contrairement à 2009 et 2010 mais est pérennisée au profit des seules petites et moyennes entreprises.

Pour autant, les entreprises nouvelles, les jeunes entreprises innovantes et les entreprises en difficulté financière continuent à bénéficier du remboursement immédiat de la créance.

##### Le remboursement d'acomptes d'impôts sur les sociétés (IS)

Toutes les entreprises.

##### Le remboursement mensuel des crédits de TVA

Toutes les entreprises qui déposent habituellement des déclarations mensuelles de chiffre d'affaires.

#### MODALITES

##### La restitution accélérée du Crédit d'impôt recherche (CIR)

Sauf cas particuliers, le CIR est imputé sur l'impôt dû (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses de recherche ont été exposées.

Le crédit non imputé constitue une créance sur l'Etat pouvant faire l'objet d'une imputation sur l'impôt dû au titre des 3 années qui suivent sa naissance ou d'un remboursement au terme de ce délai si l'imputation n'a pu être effectuée. Cette mesure a ainsi pour effet de permettre à certaines entreprises ciblées (PME – jeunes entreprises - entreprise en difficulté financière) d'obtenir un remboursement immédiat.

## **Le remboursement d'acomptes d'impôts sur les sociétés (IS)**

Les entreprises peuvent bénéficier d'un remboursement des excédents de versements d'impôt sur les sociétés sur demande formulée au plus tard le 15 du 4ème mois suivant la date de clôture de l'exercice.  
Ex : Exercice clos le 31 décembre N - Dépôt le 15 avril N+1

**Dispositif temporaire:** les sociétés pourront déposer de manière anticipée leur demande de restitution d'excédent de versements d'acomptes d'IS dès le lendemain de la clôture de l'exercice. Exemple : dès le 2 janvier 2011 pour les exercices clos le 31 décembre 2010.

## **Le remboursement mensuel des crédits de TVA**

Sauf cas particuliers, les demandes de remboursement de crédit de TVA pouvaient être déposées au terme d'un trimestre civil, pour les redevables soumis de plein droit ou sur option au régime réel normal d'imposition en matière de TVA qui déposent mensuellement ou trimestriellement des déclarations de TVA et pour ceux placés sous le régime simplifiée des exploitants agricoles qui ont opté pour le dépôt des déclarations de TVA trimestrielles ; ou annuellement pour les redevables soumis à un régime simplifié d'imposition. La règle était le remboursement annuel, avec toutefois possibilité de remboursement trimestriel pour les réels normaux.

Les demandes de remboursement peuvent être désormais déposées mensuellement pour les entreprises qui déposent habituellement des déclarations mensuelles de chiffre d'affaires.

## **CONTACTS**

Services des impôts des entreprises (SIE) :

SIE de Belfort Nord – [sie.belfort-nord@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.belfort-nord@dgfip.finances.gouv.fr) Tel : 03.84.58.81.27

SIE de Belfort Sud – [sie.belfort-sud@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sie.belfort-sud@dgfip.finances.gouv.fr) – Tel : 03.84.58.80.22.

Pour plus d'information : [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

Téléchargez la fiche complète d'information sur [www.lesitedeschefsdentreprise.fr](http://www.lesitedeschefsdentreprise.fr)